



MAIRIE D'ORGERUS
78910

Compte rendu du Conseil Municipal d'Orgerus Séance du 17 septembre 2013 – 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard LE GOAZIOU, Maire

Etaient présents :

M Yves COTTEREAU - M Jean-François MUCHERIE —Adjoint.
Mme Florence BIHOREAU - M Philippe THOMAS – M Emmanuel CLAUDEL
M Gérard AMBLOT - M Bernard BOUYER - Mme Carole CUENIN – M Bruno Blin.

Etaient absents :

Mme Maria-José Bacou - M Jean-Pierre BELLEI- Mme Françoise MAINA- Claude EBELIN (pouvoir Mme Carole CUENIN) - Mme Carmen PAROT (pouvoir à M Emmanuel CLAUDEL) - M Philippe DORLEANS (pouvoir à M Yves COTTEREAU)- M Jean-Luc DAMBRINE (pouvoir à M Bernard LE GOAZIOU) M Claude MURET (pouvoir à M Gérard AMBLOT)

Le maire ouvre la séance en nommant Monsieur Jean-François MUCHERIE, secrétaire de séance.

Il laisse la parole aux membres du conseil ayant participé à des réunions extérieures et aux vice-présidents de commission.

FINANCES:

Rien de particulier.

URBANISME:

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancien stade le Conseil Général des Yvelines nous propose une mission d'expertise avec un cabinet d'études privé « Yvelines expertise projets ». Cet organisme nous accompagnera d'un point de vue administratif. Leur mission s'attachera à étudier les documents que nous lui transmettrons, définir le mode opératoire et les types d'autorisations possibles, indiquer les procédures à mettre en œuvre pour sélectionner un aménageur ou un opérateur, préciser le mode de financement possible. Cette prestation est entièrement prise en charge par le Conseil Général des Yvelines.

Concernant le recours déposé par l'ASPERO le 15 juin 2013, l'avocat de la commune en charge de ce dossier prépare la défense. Sachant que ce recours est non suspensif, le PLU est opposable depuis le 17 mai 2013.

VOIRIE :

La commune a acquis un broyeur très utile depuis l'interdiction du brûlage.

Une table avec bancs incorporés, ainsi qu'un abribus, vont être installés place de la Liberté.

Le terrain du Pré Romain a été balisé avec des panneaux de signalisation interdisant aux véhicules à moteur de circuler sur les pelouses et de stationner le soir entre 23h et 7h sur les parkings du gymnase et de la salle polyvalente, sauf les jours de manifestations.

Les travaux de canalisation d'eau rue de Béconcelle se terminent et le raccordement définitif aura lieu le mercredi 25 septembre. La circulation se fera en alternance ce jour-là excepté pendant les heures de ramassage scolaire.

Des travaux électriques vont bientôt démarrer rue de la Mare Montigny. Une légère gêne est à prévoir.

Un remerciement est adressé au gardien de la salle polyvalente qui a aidé l'équipe voirie et bâtiments durant les mois de juillet et août.

La première semaine d'octobre, la CCPH va démarrer des travaux de réfection de la route de la Rollanderie, de la rue du Clos de Bourgogne, de l'Allée des Marronniers et du carrefour du Pré du Bourg.

Le gravillonnage de tout le territoire a été refait il y a trois semaines par la CCPH.

BATIMENTS :

Le problème de l'étanchéité de l'ADER (local sous la Mairie) a été résolu. Les inondations étaient dues à un défaut de raccordement de canalisations sous trottoir, cette canalisation n'a jamais pu fonctionner en l'état.

Des travaux dans les écoles ont été effectués durant l'été : rénovation du sol et remise en peinture d'une classe.

Suite au premier appel d'offre infructueux, le marché pour changer la chaudière et refaire l'isolation thermique de la salle polyvalente a été relancé.

Dans les salles du Pré Romain, le câblage sera effectué afin de pouvoir installer Internet et la Wifi.

Dans la salle polyvalente, une nouvelle sono devrait être installée d'ici la fin du mois.

Les travaux de réfection des toilettes de l'école maternelle ont été repoussés aux vacances de la Toussaint, les entreprises n'ayant pu intervenir durant l'été.

Les menuiseries extérieures du "Club de l'Amitié" et de la maison rue de la Paix seront remplacées au mois d'octobre.

Une société effectuera un contrôle régulier des aires de jeux extérieures afin de les maintenir aux normes en vigueur.

Durant l'été la petite toiture de la sacristie et la gouttière de l'église ont été réparées.

Une mise en conformité électrique des bâtiments sera faite début octobre.

Une inondation s'est produite le 9 septembre dernier dans un logement au-dessus de l'école primaire, engendrant des dégâts matériels dans deux classes. Le logement est entièrement à refaire, ainsi qu'une classe et la moitié de l'autre classe.

Le temps de séchage avant de pouvoir effectuer les travaux est estimé entre un et trois mois.

Grace à l'action des pompiers et du personnel municipal, les enfants ont pu être rapidement relogés dans une autre classe dès 11h30 le jour même.

Monsieur le Maire tient à adressé ces remerciements aux Pompiers et au personnel municipal pour leur réactivité.

SCOLAIRE :

La rentrée scolaire s'est bien passée, avec un effectif en nombre suffisant. Mais une menace pèse pour la rentrée prochaine et les années à venir. En effet, depuis le début de l'année 2013, il n'y a eu que 9 naissances à Orgerus.

Un travail va être fait afin de formaliser les activités scolaires pour la rentrée 2014. Actuellement, les communes qui ont mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée ne font souvent que de la garderie. Or, nous avons une obligation de 3h par semaine d'activités.

Le Projet Educatif de Territoire va être rédigé.

Deux propositions seront faites : L'une avec le mercredi, qui répond aux souhaits des enseignants et des parents, mais qui est plus chère, et l'autre avec le samedi matin.

La CCPH va créer un groupe de travail à ce sujet.

SPORTS ET LOISIRS :

Le 1er septembre a eu lieu le "Forum des associations" qui s'est parfaitement déroulé. 27 stands étaient installés et la fréquentation a été très bonne.

Le 8 septembre, la "Foire à tout" s'est très bien passée, les records en nombre d'exposants et en mètres linéaires mis à disposition ayant été battus.

Un grand remerciement est adressé à "Festiv" et aux Elus pour leurs participations très actives.

Le 10 septembre 2013 a eu lieu la commission vie associative de la CCPH. Le thème en était le 13eme cross de Houdan qui se déroulera le 20 octobre aux Haras de Bonneville à Boissey. Il est vivement souhaité que des représentants de chaque commune viennent aider pour l'organisation.

PERSONNEL :

Une nouvelle secrétaire arrive le 25 septembre afin de faire la liaison avant le départ en retraite de l'actuelle secrétaire en charge de l'urbanisme.

Les nouvelles personnes arrivées début septembre (CCAS, Cantine, ...) se sont bien intégrées.

COMMUNICATION :

Trop lourd pour être distribué en même temps que le "Petit Echo", le fascicule édité par la CCPH est à disposition en Mairie.

Des réunions vont commencer afin d'élaborer le bulletin municipal 2013.

Monsieur le Maire tient à préciser que la communication, en période électorale, peut continuer en étant très attentif à rester neutre.

FETES ET CEREMONIES :

"Festiv" organise le marché de Noël. Cette année, un prestataire installera, place des Halles, un barnum de 200 mètres carré avec plancher et chauffage.

Au vu du succès et du nombre d'exposants qui grossit et se professionnalise d'années en années, il est en effet important de garantir la sécurité.

De nouvelles guirlandes de Noël vont être achetées prochainement.

La fête du jumelage aura lieu les 26 et 27 octobre prochain sur le thème des jeux Celtiques.

TRANSPORT:

Un abri bus va être installé place de la Liberté.

Des ralentissements de train dus aux travaux effectués à Bois d'Arcy sont signalés sur la ligne de Saint Quentin en Yvelines.

Les données statistiques relevées sur le radar de la route de Septeuil ont été transmises à la gendarmerie pour action.

Monsieur le Maire souhaite que la commune renouvelle régulièrement l'achat de radar pédagogique afin de couvrir toutes les entrées de la commune. Il a été prouvé que ces radars, rappelant au conducteur leur vitesse, la font sensiblement diminuer.

CCAS :

L'été s'est bien déroulé, et les étudiants du Conseil Général des Yvelines ont visité les personnes qui le souhaitent.

Le repas des aînés aura lieu à la salle du Pré Romain le 13 octobre 2013.

Des vifs remerciements sont adressés à Madame Boulan qui s'occupait du CCAS et a pris de nouvelles fonctions, et la bienvenue est souhaitée à Madame Domingues qui la remplace.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'un voyage a été organisé par un particulier bienfaiteur pour les personnes d'Orgerus et de Bazainville qui ont entre 70 et 75 ans. Si la commune n'est pas organisatrice de ce voyage, elle remercie vivement le généreux donateur.

BIBLIOTHEQUE :

La rentrée s'est bien passée et des commandes sont en cours.

Un rendez-vous va être pris avec la directrice de l'école élémentaire afin de choisir les prix qui seront remis au mois de juin.

ENVIRONNEMENT :

La CCPH s'est opposée à l'implantation des éoliennes. En contrepartie, un groupe de travail va étudier les énergies alternatives et faire des propositions.

LOGEMENT

Le permis de construire des logements aidés de la gare est affiché sur le site.

Le Dossier de Consultation des Entreprises va être envoyé début octobre.

Un accord sur le montant de l'achat du terrain de la SNCF a été trouvé, et nous sommes en attente de la validation de ce prix par les Domaines.

CHEMINS :

La chasse est ouverte depuis le 15 septembre, une grande vigilance est demandée à tous.

SIVOM :

Le SIVOM a organisé les transports scolaires de cette période de rentrée, en attendant le transfert des compétences Piscine/Bowling/Gymnase/Transport à la CCPH le 1^{er} janvier 2014. Monsieur le Maire précise que le compte rendu du conseil syndical du SIVOM du mois de juin n'est toujours pas parvenu.

SIA :

Une réunion avec le Conseil Général et l'Agence de l'eau va être organisée prochainement pour relancer un nouveau programme, intégrant, par exemple, le raccordement du Tremble. La ferme de Moyencourt souhaite être raccordée aux réseaux publics eau et assainissement. Actuellement, elle fonctionne avec sept fosses septiques. La société Sygenta souhaitant développer et pérenniser l'emploi, un lagunage peut être une éventuelle solution.

SIEED :

Le 26 septembre prochain aura lieu l'inauguration de la nouvelle déchetterie de Méré.

CCPH:

Une réunion du conseil communautaire aura lieu le 26 septembre prochain à Dammartin en Serve.

DIVERS :

Une convention avec les gens du voyage a été signée afin de les autoriser à stationner sur le terrain « dit des antennes », et ce jusqu'au 6 décembre 2013. Il y a actuellement 6 caravanes, et 5 enfants sont scolarisés.

D'autres "gens du voyage" sont venus s'installer sur la commune, au niveau de la station d'épuration. Monsieur le Maire a sollicité l'intervention du Sous Préfet qui a permis l'évacuation de ce deuxième camp dans les meilleurs délais.

Monsieur Le Maire précise que la commune a actuellement deux affaires importantes en cours au tribunal. Une première procédure concerne la contestation, par le pétitionnaire (n'ayant pas le statut "agricole"), d'un refus de permis de construire des locaux professionnels dans un secteur d'habitat, en zone A (anciennement NC), et en bordure de forêt classée. Le Tribunal Administratif ayant, en première instance, débouté la commune de son refus, il a été décidé de faire appel de cette décision. L'autre procédure en cours concerne un litige qui traîne depuis des années avec un ancien employé municipal.

La commune négocie, toujours avec le même cabinet d'avocats, le calcul des indemnités dues au cultivateur exploitant actuellement les terres communales affectées au nouveau stade.

Enfin, concernant la nouvelle loi sur la participation à la protection sociale (Mutuelle & Prévoyance) des employés, qui rentrera en application le 01/01/2014, la commune étudie les taux à appliquer.

Délibérations :

- **Objet : Rapport assainissement 2012**

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995,

Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'assainissement 2012 établi par le SIA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend connaissance et approuve** le rapport d'assainissement 2012 du SIA
- **Dit** que ce document sera tenu à disposition du public
- **Précise** que cette information sera diffusée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la commune.
-

Objet : Convention Occupation précaire – Logements communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sachant que la collectivité dispose de logements situés :

- Ecole maternelle, au 4, Impasse des écoles,
- Ecole primaire : 5 & 7 Impasse des écoles,

Le maire propose d'établir des conventions d'occupation précaires pour ces logements :

- pour une année, soit du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014,
- avec charges incluses payées mensuellement pour le 5 et 7 Impasse des écoles
- hors chauffage pour le 4 Impasse des écoles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer des conventions d'occupation précaire pour les logements situés Impasse des écoles du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014.

Objet : Convention tripartite avec Yvelines aménagement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil général des Yvelines propose une mission d'expertise dans le cadre de l'aménagement de l'ancien stade avec Yvelines Expertise projets. Le cout de la mission s'élève à 6 900 €HT et est pris en charge intégralement par le Conseil Général.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Conseil Général des Yvelines et Yvelines Aménagement.

Objet : Contrat de prestation d'assistance technique avec la société PROTULIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recourir à un contrat de prestation d'assistance technique pour le parc informatique de la mairie. Le tarif annuel du contrat de prestation est de 3 360.00 HT Le contrat est valable pour une durée de 12 mois

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service avec la société PROTULIS

Objet : Contrat de maintenance des aires de jeux et terrains multisports avec la société SPHL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recourir à un contrat de maintenance des aires de jeux et terrains multisports de la commune afin de maintenir en permanence un bon état d'utilisation et garantir la sécurité des enfants. Le tarif annuel du contrat de maintenance est de 879.88 HT. Le contrat est valable pour une durée de 1 an renouvelable.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société SPHL.

Objet : Convention tripartite pour le paiement des dépenses relatives aux cotisations d'assurances

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une expérimentation comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics est menée, conformément aux termes de la lettre circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques du 30 décembre 2008 pour le règlement des dépenses relatives à ses cotisations d'assurances.

La SOFCAP assureur de la commune pour le personnel propose de mettre en place ces modalités de paiement.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la SOFCAP, la commune et le comptable du Trésor Public de Longnes.
- **Objet : SIVOM de la Région de HOUDAN : Demande de retrait de la commune de Marchezais**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire donne lecture de la lettre du SIVOM de la Région de HOUDAN (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) demandant le retrait de la commune de Marchezais de ce syndicat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le retrait de la commune de Marchezais du SIVOM de HOUDAN Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

- **Objet : Temps partiel – ATSEM 1^{ère} classe**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 95-469 du 24 avril 1995 relatif aux modalités d'expérimentation de l'annualisation du service à temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande, d'une ATSEM 1^{ère} classe concernant le renouvellement d'exercer ses fonctions à temps partiel à compter du 1^{er} novembre 2013 pour une période d'un an à raison de 80 % du temps plein, pour raisons personnelles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la demande de l'agent
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP 2013 pour son remplacement

- **Objet : Augmentation du tarif de cantine, garderie et étude surveillée au 1^{er} janvier 2014**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret no 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public

Vu le décret 63-629 du 26 juin 1963, instituant un régime de remise de principe d'internat dans les établissements d'enseignement public, modifié par le décret 75-950 du 13 octobre 1975 étendant le bénéfice des remises de principe d'internat aux enfants de nationalité étrangère,

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 2004,

Vu la délibération 468 du 6 septembre 2012 concernant l'augmentation du tarif de cantine,

Vu la délibération 444 du 21 juin 2012 concernant l'augmentation des tarifs de la garderie scolaire et de l'étude surveillée

Vu l'évolution des coûts de fonctionnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'augmenter les tarifs de cantine, de garderie et d'étude surveillée conformément tableau ci-dessous, au 1^{er} janvier 2014 :

TARIFS CANTINE ET GARDERIE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2014

		Tarifs 2012/2013	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2014
tarifs garderie	permanent matin par mois	26,33	26,75
	permanent soir par mois	39,39	40,02
	occasionnel matin par jour	3,38	3,43
	occasionnel soir par jour	4,42	4,49
tarifs cantine par jour	permanent	3,61	3,67
	occasionnel	4,09	4,15

- **Dit** que cette décision sera affichée aux écoles et à la garderie
- Dit que les recettes seront inscrites au budget 2014
- **Objet : Remboursement d'une partie des charges d'électricité du logement situé au 4 impasse des écoles**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 452 du 21 juin 2012,

Vu la convention d'occupation précaire du logement situé au 4 impasse des écoles signée le 2 juillet 2012,

Vu la délibération 482 du 6 décembre 2012

Considérant que les travaux effectués dans ce logement ont instauré un chauffage électrique avec un compteur indépendant, les frais de chauffage ne faisaient plus partie des charges.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de rembourser les frais d'électricité liés au chauffage qui était déjà inclus dans les charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à rembourser les frais d'électricité à hauteur de 272 €
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2013

Objet : Contrat de prestation de service avec la société JVS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recourir à un contrat Horizon Village Box avec la société JVS qui permettra d'accéder à tous les logiciels de la gamme JVS ainsi qu'à un accompagnement et des formations en illimité sur site sur tous les produits de la gamme. Le tarif de la première année du contrat est de 9 749.00 €HT et 6 978.00 €HT les années suivantes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat Horizon Village Box avec la société JVS.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au BP 2014
- **Objet : Temps partiel – Adjoint administratif de 1^{ère} classe**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 95-469 du 24 avril 1995 relatif aux modalités d'expérimentation de l'annualisation du service à temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande, d'un adjoint administratif 1^{ère} classe concernant la demande d'exercer ses fonctions à temps partiel à compter du 1^{er} octobre 2013 pour une période d'un an à raison de 80 % du temps plein, pour raisons personnelles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la demande de l'agent
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP 2013 pour son remplacement

Objet : Kassoumai

Vu la convention de délégation avec l'association Kassoumai 78 en date du 25 octobre 2012,

Vu la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec le Conseil général, vu la convention CCPH,

Considérant la nécessité de finaliser les travaux de construction de la maternité à Djilacounda au Sénégal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser à verser une subvention de 7290 € sur le budget primitif 2013.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article : 65748

Objet : Subvention Festiv'Orgerus

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention supplémentaire de 3000 € à l'association Festiv'Orgerus, pour l'organisation du Marché de Noël.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser à verser une subvention de 3000 € sur le budget primitif 2013.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2013

Objet : demande de transfert de la plateforme ULM de Richebourg

Considérant la plateforme ULM "Air Promoteur Paris Ouest et loisirs aériens" dont l'aire d'envol se situe à Richebourg,

Considérant que les nuisances sonores ne cessent de croître, et qu'elles provoquent une exaspération de plus en plus grande de la population d'Orgerus et de celle des communes voisines également exposées,

Considérant que les nuisances ont lieu majoritairement les samedis, dimanches et jours fériés, le soir en semaine et le week-end jusqu'à une heure avancée et à des moments où les personnes aspirent au repos et à la tranquillité,

Considérant que le bruit généré par les engins est de nature à porter atteinte à la santé avec toutes ses conséquences, au même titre que les bruits de voisinage,

Considérant que parfois quatre voire cinq engins volent simultanément,

Considérant qu'aux nuisances sonores s'ajoutent des nuisances d'atteinte à la vie privée, par le passage et le "re-passage" des engins à basse altitude,

Considérant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant la création de la plateforme ULM ne sont pas respectées, notamment en ce qui concerne le survol des agglomérations à basse altitude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'associer les communes voisines à son action de lutte contre le bruit et de préservation de la tranquillité des habitants, auprès de la Préfecture des Yvelines,

Demande la suppression ou le déplacement de la plateforme ULM de Richebourg vers une zone plus appropriée et à l'écart des populations.

Questions diverses : Néant

Le Maire lève la séance à 22 h 40

A Orgerus, le 17 septembre 2013,

Le Maire, M Bernard LE GOAZIOU